



Ce formulaire a trois 3 pages. Vous pouvez l'utiliser si vous êtes un particulier autre qu'une fiducie. Vous devez remplir la section I pour déclarer une provision que vous aviez demandée dans votre déclaration de revenus de 1999 ou pour demander une provision par suite d'une disposition d'immobilisation (incluant les dons de certains titres) avant le 28 février 2000, c'est-à-dire durant la période 1. Vous devez remplir la section II pour demander une provision par suite d'une disposition d'immobilisation (incluant les dons de certains titres) après le 27 février 2000 et avant le 18 octobre 2000, c'est-à-dire durant la période 2. Vous devez remplir la section III pour demander une provision par suite d'une disposition d'immobilisation (incluant les dons de certains titres) après le 17 octobre 2000, c'est-à-dire durant la période 3.

Pour déterminer si vous pouvez demander une provision en 2000, lisez la section « Comment demander une provision » dans le guide intitulé *Gains en capital*. Les renseignements à la page 3 de ce formulaire expliquent comment calculer une provision. Pour en savoir plus, procurez-vous le bulletin d'interprétation IT-236, *Réserves – Dispositions de biens en immobilisation*. **Joignez un exemplaire rempli de ce formulaire à votre déclaration de revenus de 2000.**

Section I – Provisions pour des dispositions d'immobilisations pour la période 1 (avant le 28 février 2000)

Partie 1 – Dispositions d'immobilisations après le 12 novembre 1981

A. Dispositions de biens agricoles admissibles (BAA)

Provision de 1999 pour des dispositions de BAA après 1995 et des dispositions de BAA en faveur de votre enfant après 1990 (ligne 6681 du formulaire T2017 de 1999) **6680** _____ |

Provision de 2000 pour des dispositions de BAA après 1996 et avant le 28 février 2000 et des dispositions de BAA en faveur de votre enfant après 1991 et avant le 28 février 2000 **6682** - _____ |

Total partiel, ligne 6680 moins ligne 6682 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) **6683** = _____ | ▶ _____ |

B. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE)

Provision de 1999 pour des dispositions d'AAPE après 1995 et des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 1990 (ligne 6688 du formulaire T2017 de 1999) **6687** _____ |

Provision de 2000 pour des dispositions d'AAPE après 1996 et avant le 28 février 2000 et des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 1991 et avant le 28 février 2000 **6686** - _____ |

Total partiel, ligne 6687 moins ligne 6686 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) **6690** = _____ | ▶ + _____ |

C. Dispositions de biens (autres que des BAA et des AAPE) en faveur de votre enfant

Provision de 1999 pour des dispositions en faveur de votre enfant après 1990 :

- de biens agricoles familiaux **autres que des BAA**; ou
- d'actions du capital-actions d'une petite entreprise **autres que des BAA et des AAPE** (ligne 6692 du formulaire T2017 de 1999). **6691** _____ |

Provision de 2000 pour des dispositions en faveur de votre enfant après 1991 et avant le 28 février 2000 :

- de biens agricoles familiaux **autres que des BAA**; ou
- d'actions du capital-actions d'une petite entreprise **autres que des BAA et des AAPE**. **6693** - _____ |

Total partiel, ligne 6691 moins ligne 6693 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) **6694** = _____ | ▶ + _____ |

D. Dispositions autres que celles mentionnées en A, B et C ci-dessus

Provision de 1999 pour des dispositions de biens après 1995, **autres que celles mentionnées aux lignes 6680, 6687 et 6691** (ligne 6699 du formulaire T2017 de 1999) **6696** _____ |

Provision de 2000 pour des dispositions de biens après 1996 et avant le 28 février 2000, **autres que celles mentionnées aux lignes 6682, 6686 et 6693** **6697** - _____ |

Total partiel, ligne 6696 moins ligne 6697 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) **6701** = _____ | ▶ + _____ |

Total des lignes 6683, 6690, 6694 et 6701 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) **6702** = _____ |

Partie 2 – Dispositions d'immobilisations avant le 13 novembre 1981

Provision de 1999 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981 (ligne 6704 du formulaire T2017 de 1999) **6703** _____ |

Provision de 2000 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981 **6704** - _____ |

Total partiel, ligne 6703 moins ligne 6704 **6705** = _____ | ▶ + _____ |

Total des lignes 6702 et 6705. Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses. Inscrivez ce montant à la ligne 295 dans la partie 1 de l'annexe 3. **6706** = _____ |

Section II – Provisions pour des dispositions d'immobilisations pour la période 2 (après le 27 février 2000 et avant le 18 octobre 2000)

A. Dispositions de biens agricoles admissibles (BAA)		
Provision de 2000 pour des dispositions de BAA après le 27 février 2000 et avant le 18 octobre 2000, et des dispositions de BAA en faveur de votre enfant après le 27 février 2000 et avant le 18 octobre 2000	6681	_____
B. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE)		
Provision de 2000 pour des dispositions d'AAPE après le 27 février 2000 et avant le 18 octobre 2000, et des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après le 27 février 2000 et avant le 18 octobre 2000	6688	+ _____
C. Dispositions de biens (autres que des BAA et des AAPE) en faveur de votre enfant		
Provision de 2000 pour des dispositions en faveur de votre enfant après le 27 février 2000 et avant le 18 octobre 2000 :		
• de biens agricoles familiaux autres que des BAA ; ou	6692	+ _____
• d'actions du capital-actions d'une petite entreprise autres que des BAA et des AAPE.		
D. Dispositions autres que celles mentionnées en A, B et C ci-dessus		
Provision de 2000 pour des dispositions de biens après le 27 février 2000 et avant le 18 octobre 2000, autres que celles mentionnées aux lignes 6681, 6688 et 6692	6699	+ _____
Total des lignes 6681, 6688, 6692 et 6699.		
Inscrivez ce montant entre parenthèses à la ligne 192 dans la partie 2 de l'annexe 3.	6700	= _____

Section III – Provisions pour des dispositions d'immobilisations pour la période 3 (après le 17 octobre 2000)

A. Dispositions de biens agricoles admissibles (BAA)		
Provision de 2000 pour des dispositions de BAA après le 17 octobre 2000 et des dispositions de BAA en faveur de votre enfant après le 17 octobre 2000	6676	_____
B. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE)		
Provision de 2000 pour des dispositions d'AAPE après le 17 octobre 2000 et des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après le 17 octobre 2000	6677	+ _____
C. Dispositions de biens (autres que des BAA et des AAPE) en faveur de votre enfant		
Provision de 2000 pour des dispositions en faveur de votre enfant après le 17 octobre 2000 :		
• de biens agricoles familiaux autres que des BAA ; ou	6678	+ _____
• d'actions du capital-actions d'une petite entreprise autres que des BAA et des AAPE.		
D. Dispositions autres que celles mentionnées en A, B et C ci-dessus		
Provision de 2000 pour des dispositions de biens après le 17 octobre 2000 autres que celles mentionnées aux lignes 6676, 6677 et 6678	6679	+ _____
Total des lignes 6676, 6677, 6678 et 6679.		
Inscrivez ce montant entre parenthèses à la ligne 5670 dans la partie 3 de l'annexe 3.	6707	= _____

Définitions

- **Actions admissibles de petite entreprise** – Pour savoir ce qu'on considère comme une action admissible de petite entreprise, consultez le guide intitulé *Gains en capital*.
- **Biens agricoles admissibles** – Pour savoir ce qu'on considère comme un bien agricole admissible, consultez le guide intitulé *Gains en capital*.
- **Biens agricoles familiaux** – Les biens agricoles familiaux comprennent les biens suivants :
 - les actions d'une société agricole familiale;
 - une participation dans une société de personnes agricole familiale;
 - un terrain ou un bien amortissable situé au Canada, qui est utilisé dans l'exploitation d'une entreprise agricole par vous, votre conjoint ou un de vos enfants.
- **Enfant** – Votre enfant peut être l'une des personnes suivantes :
 - votre propre enfant, votre enfant adopté ou l'enfant de votre conjoint;
 - votre petit-enfant ou votre arrière-petit-enfant;
 - une personne qui, avant d'atteindre l'âge de 19 ans, était entièrement à votre charge et dont vous aviez la garde et la surveillance;
 - le conjoint d'une de ces personnes.
- **Société exploitant une petite entreprise** – Pour savoir ce qu'on considère comme une société exploitant une petite entreprise, lisez le glossaire du guide intitulé *Gains en capital*.
- **Titres non admissibles** – Pour savoir ce qu'on considère comme des titres non admissibles, lisez le glossaire du guide intitulé *Gains en capital*.

Comment calculer une provision?

Le montant de provision que vous pouvez déduire dans une année d'imposition dépend de la date où vous avez vendu le bien et du genre de bien vendu. Il n'est pas nécessaire de déduire le montant maximal d'une provision dans une année d'imposition (année A). Toutefois, le montant que vous pourrez déduire l'année suivante (année B) ne pourra pas dépasser le montant déduit l'année précédente (année A). Pour calculer le montant maximal de votre provision pour 2000, utilisez l'une des formules ci-dessous, selon votre situation.

Immobilisations vendues après le 12 novembre 1981

Si vous avez disposé d'un bien après le 12 novembre 1981, le calcul que vous devez faire dépend du genre de bien dont vous avez disposé et du genre de disposition.

- **Tous les biens (autres que les biens agricoles familiaux et les actions de petite entreprise vendus à votre enfant, ainsi que les titres non admissibles donnés)**

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à quatre ans. La provision pour une année donnée ne peut pas dépasser le **moins élevé** des montants suivants :

(i) Gain en capital X $\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$

Année de la vente	Année suivante	
80 %	1 ^{re} année : 60 %	3 ^e année : 20 %
	2 ^e année : 40 %	4 ^e année : zéro

(ii) Gain en capital X _____ %

(Inscrivez le pourcentage approprié)

- **Biens agricoles familiaux et actions de petite entreprise vendus à votre enfant**

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à neuf ans. La provision pour une année donnée ne peut pas dépasser le **moins élevé** des montants suivants :

(i) Gain en capital X $\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$

Année de la vente	Année suivante		
90 %	1 ^{re} année : 80 %	4 ^e année : 50 %	7 ^e année : 20 %
	2 ^e année : 70 %	5 ^e année : 40 %	8 ^e année : 10 %
	3 ^e année : 60 %	6 ^e année : 30 %	9 ^e année : zéro

(ii) Gain en capital X _____ %

(Inscrivez le pourcentage approprié)

- **Titres non admissibles donnés à un donataire reconnu (sauf les dons exclus)**

Vous pouvez demander une provision pour une année d'imposition se terminant dans les 60 mois suivant le don. Cependant, vous ne pouvez pas demander une provision pour l'année où le donataire a disposé des titres, l'année où les titres ont cessé d'être non admissibles, ni pour les années suivantes. La provision pour une année donnée ne peut pas dépasser le montant du gain en capital réalisé par suite du don. Pour connaître la définition de don exclu, lisez le glossaire du guide intitulé *Gains en capital*.

Immobilisations vendues avant le 13 novembre 1981

Si vous avez vendu un bien avant le 13 novembre 1981, utilisez la formule ci-dessous pour calculer votre provision. Vous devez également utiliser cette formule si, après le 12 novembre 1981, vous avez vendu ou êtes considéré comme ayant vendu un bien dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- la disposition a eu lieu en vertu d'une offre faite ou d'une entente que vous aviez conclue par écrit avant le 13 novembre 1981;
- à la suite du vol, de la destruction ou de l'expropriation d'un bien avant le 13 novembre 1981.

Gain en capital X $\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$